

## INFORMATIONS DE BASE SUR LA PROTECTION DES INVESTISSEMENTS

**Les investissements effectués auprès de ANDORRA BANC AGRÍCOL REIG S.A. sont protégés par:** Le Système Andorran de Garantie des Investissements (SAGI)

**Limite de la protection:** 100 000 euros par investisseur et par établissement bancaire ou par établissement financier d'investissement. (1)

**Si vous êtes titulaire de plusieurs investissements auprès d'un même établissement:** Tous les investissements que vous détenez auprès d'un même établissement sont additionnés et le total est soumis à la limite de 100 000 euros. (1)

**Si vous êtes titulaire conjointement avec d'autres personnes:** La limite de 100 000 euros s'applique à chaque titulaire d'investissements séparément. (2)

**Délai de remboursement en cas d'insolvabilité de l'établissement** 3 mois (3)

**Devise dans laquelle le remboursement est effectué:** Euro

**Contact:** C/ Bonaventura Armengol, 10  
Edifici Montclar, bloc 2, 4 planta  
Andorre la Vielle. Principauté d'Andorre  
Téléphone +376 808898  
[sagi@afa.ada](mailto:sagi@afa.ada)

**Plus d'informations:** [www.afa.ad/sagi](http://www.afa.ad/sagi)

### Informations complémentaires

(1) Si les investissements ne peuvent être retirés en raison du fait que l'établissement n'est pas en mesure de s'acquitter de ses obligations, le SAGI remboursera les titulaires des investissements. Ce remboursement s'élève au maximum à 100 000 euros par entité. Cela signifie que tous les investissements déposés, administrés ou conservés auprès d'un même établissement sont additionnés pour déterminer le niveau de couverture. Dans la limite maximale de couverture globale du SAGI établie à l'article 20.2 de la loi 20/2018, du 13 septembre 2018, réglementant le Fonds Andorran de Garantie des Dépôts et le Système Andorran de Garantie des Investissements. Si, par exemple, un investisseur est titulaire d'actions en dépôt ou en conservation d'une valeur de 90 000 euros et détient une dette publique en dépôt ou en conservation d'un montant de 20 000 euros, seuls 100 000 euros lui seront remboursés.

(2) Dans le cas des investissements détenus conjointement, la limite de 100 000 euros s'applique à chaque investisseur.

(3) Le système de garantie responsable est le Système Andorran de Garantie des Investissements (SAGI). Le SAGI vous remboursera vos investissements (dans la limite maximale de 100 000 euros), au plus tard, dans un délai de trois mois après avoir déterminé l'adéquation et le montant de la position de l'investisseur.

Si l'investissement ne vous a pas été remboursé dans ce délai, vous devez contacter le SAGI, car le délai de réclamation du remboursement peut être limité. Pour plus d'informations, visitez

**Autres informations importantes**

En général, tous les investisseurs détaillants et les entreprises sont couverts par le SAGI. Les exceptions applicables à certains investissements peuvent être consultées sur le site Web du SAGI. Si vous en faites la demande, votre établissement vous indiquera également si certains produits sont couverts ou non. Si les investissements sont couverts, l'établissement vous le confirmera également sur vos relevés de compte.